



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 17 DÉCEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_057  
CRÉATION DES TARIFS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 11 décembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 11**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 4**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

A la suite de la reprise en régie de la résidence autonomie Plein Ciel par le CCAS, il y a lieu de délibérer sur une grille tarifaire de la résidence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le **tarif mensuel d'hébergement** intègre l'ensemble des prestations suivantes conformément au socle fixé par l'Annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles :

- l'hébergement
- les prestations d'administration générale
- les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage
- l'entretien des locaux communs
- la présence d'une équipe 24h/24 avec médaillon d'appel
- les prestations d'animation de la vie sociale

Ce tarif intègre également les actions de prévention de la perte d'autonomie mentionnées à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<i>Formules 7 jours/7</i>	<b>T1 bis</b> Environ 33 m <sup>2</sup>	<b>T2 (individuel)</b> <b>Prix pour 1 personne</b> Environ 47 m <sup>2</sup>	<b>T2 (couples)</b> <b>Prix pour 2 personnes</b> Environ 47 m <sup>2</sup>
Hébergement (redevance)	<b>982,70 €</b>	<b>1 027,00 €</b>	<b>1262,75 €</b>
Redevance + Formule Déjeuner	<b>1 271,60 €</b>	<b>1 315,90 €</b>	<b>1 840,60 €</b>
Redevance + Formule Demi-pension 'classique' Petit-déjeuner + déjeuner (option1) Petit-déjeuner + dîner (option2)	<b>1 362,95 €</b>	<b>1 407,25 €</b>	<b>2 023,25 €</b>
Redevance + Formule Déjeuner – dîner	<b>1 556,45 €</b>	<b>1 600,75 €</b>	<b>2 410,25 €</b>
Redevance + Formule Pension complète Petit-déjeuner + déjeuner + dîner	<b>1 630,45 €</b>	<b>1 674,75 €</b>	<b>2 558,30 €</b>

Les repas sont servis en salle de restaurant, à l'exception des petits-déjeuners servis dans les logements.

Le portage de repas en logement pour convenance personnelle est facturé **4,35 euros**, sauf prescription médicale.

Le tarif évolue chaque année en fonction d'un pourcentage fixé par avis du Ministre de la cohésion des territoires.

#### DÉDUCTIONS :

En cas d'absence, la redevance relative aux prestations d'hébergement est facturée.

En revanche, le tarif des prestations complémentaires forfaitaires au-delà de 72 heures d'absence sera minoré d'une quote-part calculée en fonction du nombre de jours d'absence sur le mois :

**3,40 € en cas d'absence pour convenances personnelles, 6,80 € en cas d'hospitalisation.**

#### PRESTATIONS A LA CARTE (PONCTUELS) :

#### PRESTATIONS A LA CARTE (PONCTUELS) :

Petit-déjeuner .....	4,00 €
Déjeuner .....	12,50 €
Dîner .....	11,00 €
Repas visiteur .....	12,50 €
Repas festif ou repas du chef .....	17,20 ou 23,00 €
Goûter-animation senior visiteur .....	11,00 €

Fourniture et entretien du linge plat .....	58,90 €/ mois
Fourniture et entretien du linge plat + entretien du linge personnel .....	117,80€/ mois
Forfait Blanchisserie ponctuelle .....	68,70 € / mois
Forfait entretien du logement .....	26,30 €/passage
Forfait Bricolage .....	23,50 € / h
Nettoyage fin de séjour .....	114,50 € / passage

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- D'approuver la création des tarifs de la Résidence Autonomie Plein Ciel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 décembre 2025

**Michèle BOURGEON**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*